

2^o Le chef de l'établissement normal et les membres du corps professoral chargés de l'enseignement des branches sur lesquelles doit porter l'examen d'admission.

L'inspecteur des écoles normales ou l'inspecteur principal remplit les fonctions de président. En cas d'empêchement, il est remplacé par un inspecteur cantonal choisi par le gouvernement.

Le secrétaire est désigné par la voie du sort parmi les membres du corps enseignant appelé à faire partie du jury.

ART. 2. Notre ministre de l'instruction publique (M. P. VAN HUMBEECK) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

185. — 17 JUIN 1881. — Arrêté royal.

— *Fondations d'Hanins de Moerkerke et de Bie, à Bruges. — Réorganisation.*

Art. 1^{er}. La gestion des fondations ci-dessus, établies par l'acte du 11 février 1851 et le testament du 18 janvier 1849 est remise, sans préjudice du droit des tiers, à l'administration communale de Bruges.

Art. 2. La gestion de la fondation créée par le testament du 16 décembre 1854 est remise, sans préjudice du droit des tiers, au bureau de bienfaisance de Bruges.

Art. 3. Dans le mois de la notification qui lui sera faite du présent arrêté, la commission administrative des hospices civils de Bruges remettra à l'administration communale et au bureau de bienfaisance tous les titres, registres et autres documents concernant lesdites fondations et dont elle est dépositaire.

Dans le même délai, elle rendra ses comptes au conseil communal et à l'administration charitable prémentionnée.

Le conseil communal soumettra les comptes qui le concernent à l'approbation de la députation permanente du conseil provincial. (*Moniteur du 27 juin 1881.*)

186. — 18 JUIN 1881. — LOI autorisant l'acquisition de la propriété occupée par l'Institut agricole de Gembloux (1). (*Monit. du 19 juin 1881.*)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1879-1880.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 8 mai 1880, p. 271-272.

Session de 1880-1881.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 16 mars 1881, p. 112-113.

acquérir, pour le service de l'Institut agricole de Gembloux, les terrains, bâtiments et objets mobiliers spécifiés dans la convention provisoire conclue le 29 janvier 1880 entre le fondé de pouvoirs de M^{me} Darrigade, propriétaire des biens dont il s'agit, et le délégué de M. le ministre de l'intérieur.

Art. 2. Il est alloué au département de l'intérieur un crédit spécial de onze cent trente-neuf mille francs pour couvrir le prix et les frais de cette acquisition.

Ce crédit sera couvert au moyen d'une émission de titres de la dette publique; il pourra l'être provisoirement par des bons du trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS.)

187. — 20 JUIN 1881. — Arrêté royal. — Rappel. — Pont concédé à Boom. — Dispositions réglementaires. (*Monit. du 24 juin 1881.*)

Léopold II, etc. Revu l'arrêté royal du 21 janvier 1853 (*Pasin.*, n^o 20), réglant la circulation sur le pont concédé jeté, à Boom, sur le Rupel et aussi le passage des navires et bateaux;

Revu les arrêtés royaux des 14 janvier 1869 (*Pasin.*, n^o 8), et 2 novembre 1876 (*Pasin.*, n^o 301), qui modifient ces deux dispositions;

Considérant que l'expérience a fait reconnaître la nécessité de reviser et de compléter ce règlement, afin de mieux assurer la sécurité de la circulation et celle de la navigation, comme aussi la conservation du pont;

Vu l'article 67 de la Constitution;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les articles 14, 12 et 13 du règlement de police ci-dessus visé du 21 janvier 1853 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Tout capitaine ou patron conduisant un navire

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 31 mai 1881, p. 1201-1202.

SÉNAT.

Session de 1880-1881.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 7 juin 1881, p. 16.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 8 juin 1881, p. 231.